

LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE EN ALGERIE : UN SYSTEME RENTIER ? SOCIAL SECURITY SYSTEM IN ALGERIA: A RENTIER SYSTEM?

Akkache Fadila*¹

¹ Université Mouloud Mammeri- Tizi Ouzou, Algérie,
fadila.akkache@ummt0.dz

Réception : 06/07/2021

Acceptation : 31/12/2021

Publication : 31/12/2021

Résumé:

Cet article concerne l'impact de la nature rentière de l'Etat sur le système de sécurité sociale algérien. Il sera question de présenter le système actuel issu de la réforme de 1983, et son évolution durant la crise de l'Etat rentier des années 90, et suite à l'augmentation des ressources pétrolières à partir de l'an 2000, la sécurité sociale s'est transformée en un système rentier, de par ses bénéficiaires, avec un nombre d'inactifs supérieurs au nombre d'actifs, et de son financement, avec l'accroissement de l'intervention du trésors public dans la couverture des dépenses et du déficit des caisses sociales. Le système de sécurité sociale passe d'un système bismarckien au profit des salariés et financé par les cotisations, à un système populiste bénéficiant à la quasi-totalité de la population et financé par la rente

Mots clés: Sécurité sociale, Etat rentier, déficit financier, système de retraite, assurances sociales.

JEL Classification Codes : H5-I3-J2

Abstract :

The subject of this article concerns the social security system, and to what extent it is affected by the rentier nature of the state. The current social security system resulting from the 1983 law on the reform of social security, then its development in the light of the rentier crisis of the State during the 90s, to arrive, from the 2000s, to its transformation into a relatively rentier system, both for the beneficiaries, where the number of inactive insured exceeded the number of active insured, than in terms of financial regulation and increase in Treasury funding to limit the increase in the budget deficit. As a result, it becomes obvious that the Algerian social security system is gradually transforming from a Bismarckian system based on the protection of workers and financed by their contributions to a populist system targeting the most of population and financed by rentier taxes

Keywords : Social security, rentier state, budget deficit, pension system, social insurance

JEL Classification Codes : H5-I3-J2

LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE EN ALGERIE : UN SYSTEME RENTIER ?

Introduction:

Le système de sécurité sociale algérien est un système qui se voulait principalement bismarckien, procurant des prestations sociales aux salariés en contrepartie de leurs cotisations sociales et de celles de leurs employeurs.

Cependant, l'environnement politique et socioéconomique du pays, caractérisé par la nature rentière de l'Etat s'est profondément répercuté sur le modèle du système de sécurité sociale, qui s'inspire de plus en plus des modèles anglo-saxons de type beveridgien, caractérisés par l'uniformisation des prestations servies par les caisses de l'Etat aux plus nécessiteux.

L'Etat rentier est de nature un Etat distributeur des ressources rentières, qui permettent le maintien de la stabilité politique et sociale du pays. Pour sa part, un système de sécurité sociale est aussi un mécanisme de redistribution sociale, influé par les choix politiques et socioéconomiques du pays.

La problématique de cette étude sera donc : dans quelle mesure le système algérien de sécurité sociale est-il impacté par la nature rentière de l'Etat ? L'hypothèse de départ est que l'Etat rentier a contribué à transformer la sécurité sociale en un système rentier de par ses bénéficiaires et de son financement, et qu'il ait fait évoluer le système de sécurité sociale du modèle bismarckien assurantiel au modèle d'assistance beveridgien

Pour y répondre, il serait nécessaire d'analyser l'évolution de la structure des assurés sociaux et des modes de financement de la sécurité sociale durant les vingt dernières années caractérisées par d'importantes recettes pétrolières durant la première décennie et la chute de ces recettes durant la seconde décennie.

1. Modèle Bismarckien et modèle Beveridgien de sécurité sociale

La sécurité sociale est un système de protection contre les risques sociaux qui menacent la sécurité économique des salariés ou des individus selon le modèle adopté, qu'il soit bismarckien assurantiel ou beveridgien d'assistance.

Les risques sociaux sont des événements qui engendrent la baisse des revenus ou l'accroissement des dépenses, de façon à réduire le pouvoir d'achat des personnes touchées. Dans sa convention N°102, l'Organisation Internationale du Travail, distingue les neuf risques sociaux suivants:

- La maladie (prestations en nature) -
- La maladie (prestations en espèces) -
- La maternité -
- L'invalidité -
- La vieillesse -
- Les accidents de travail et les maladies professionnelles -
- Le décès -
- Le chômage -
- Les prestations familiales -

Il existe deux grands modèles de sécurité sociale dans le monde : le modèle bismarckien, et le modèle beveridgien.

1.1. Modèle bismarckien assurantiel :

Relatif au premier modèle d'assurances sociales adopté par Bismarck en Allemagne, durant la seconde moitié du 19^e siècle. Il est destiné aux travailleurs salariés et leurs familles, confrontés à la perte de leur pouvoir d'achat à cause de l'un des risques sociaux cités précédemment. Le

LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE EN ALGERIE : UN SYSTEME RENTIER ?

financement de ce système se fait par les cotisations des salariés et des employeurs, et le bénéfice des prestations dépend du paiement des cotisations et de leur montant.

La gestion de ce modèle se fait le plus souvent par des caisses autonomes (Valette, 2016)

1.2. Modèle beveridgien d'assistance

Inspiré du plan Beveridge de protection sociale en Angleterre. Lord Beveridge, était un haut fonctionnaire du gouvernement britannique, chargé de proposer un plan social au lendemain de la deuxième guerre mondiale afin de réduire la pauvreté et la misère dans le pays. Ce modèle est caractérisé par la corrélation entre les prestations et le besoin.

En effet le bénéfice des prestations n'est plus lié au paiement de cotisations mais au niveau de vie des citoyens. C'est un système de solidarité nationale, financé par l'impôt et destiné à tous les citoyens vivants en dessous du seuil de l'indigence (Foki, 2019).

Ce système repose sur trois principes élémentaires: universalité, uniformité et unité. Il est universel car il est destiné à tous les citoyens indigents. Il est uniforme, de par la constance et l'analogie de ses prestations servies dans les mêmes conditions. L'unité, est relative à la gestion des prestations assurée par une structure unique et centralisée (Dupeyroux, et al., 2015).

2. Etat rentier et réformes de 1983 :

L'actuel système de sécurité sociale algérien est issu de la grande réforme de 1983, ayant consacré l'uniformisation des prestations et l'unification de l'organisation administrative. Une réforme, engendrée par les profondes inégalités entre différents régimes créés durant la période coloniale, et en adéquation avec les choix sociaux de la phase socialiste dirigiste, où les revendications sociales des travailleurs étaient une priorité des autorités politiques.

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie avait héritée d'un système de sécurité sociale reflétant la politique de colonisation française basée sur l'octroi d'avantages sociaux spécifiques aux européens afin de les inciter à s'installer sur le territoire algérien et à renforcer la colonie de peuplement. En contrepartie, les autochtones subissaient les injustices et les inégalités sociales imposées par le système colonial. Le système de sécurité sociale issue de la colonisation adopté en 1949, était divisé en trois régimes, dont un régime des fonctionnaires dominé par les européens, et qui bénéficiaient de prestations bien meilleures que celles octroyées en métropole, avec des prestations de luxe, allant au remboursement des frais de thalassothérapie. Il y avait aussi un régime général, sous lequel travaillait un certain nombre d'européens et qui bénéficiait d'avantages moins importants que le régime général mais beaucoup plus importants que ceux octroyés au régime agricole, qui rassemblait la grande majorité des algériens et dont les avantages étaient quasi marginaux, avec l'absence d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, se contentant d'octroyer une assurance chirurgicale sous des conditions drastiques.

Depuis l'indépendance, l'Etat a œuvré à réformer ce système inégalitaire, pendant une vingtaine d'années, durant lesquelles plusieurs régimes sectoriels étaient en vigueur, gérés par 70 caisses sociales différentes. Les prestations s'amélioraient progressivement, en particulier en faveur du régime agricole qui s'est vu bénéficier des prestations familiales et d'accidents du travail à partir de 1971.

En parallèle, une réforme profonde et radicale de tout le système de sécurité sociale, en adéquation avec les orientations de l'Etat durant la phase socialiste dirigiste, était en préparation.

.2.1- Caractéristiques de l'Etat rentier : redistribution et clientélisme

Survenue en plein essor de la nature rentière de l'Etat, la réforme de la sécurité sociale de 1983 s'inscrit dans une logique généreusement distributive et sociale.

Un Etat rentier est un Etat dont la majeure partie des ressources budgétaires provient d'une rente extérieure. Le pouvoir politique y est renforcé par le monopole qu'il exerce sur la distribution de la rente, source de légitimité politique. L'Etat rentier distribue en faveur des élites afin de les affaiblir et/ou d'obtenir leur allégeance, et en faveur des masses pour créer une dépendance vis-à-vis de l'Etat et s'assurer une stabilité sociale et donc politique (Matsunaga, 2020).

L'Algérie répondait parfaitement aux caractéristiques des Etats rentiers, à plusieurs phases de son histoire post indépendance. Durant les années 70 et début 80, plus de 60% des recettes budgétaires provenaient des recettes pétrolières. Ensuite, la période de 1985 à 1999 était caractérisée par une crise de l'Etat rentier engendrée par la chute des prix des hydrocarbures sur le marché mondial. Par conséquent, les recettes pétrolières ne représentaient plus que 25 % en moyenne des recettes budgétaires, et le régime politique autoritaire s'est vu dans l'obligation de s'ouvrir à la fois politiquement en concédant des libertés politiques collectives et individuelles, et économiquement, en reconnaissant le droit à la propriété privée, et en incitant l'investissement privé national et étranger.

Depuis le début du troisième millénaire, l'importante augmentation des prix des hydrocarbures a entraîné un retour en force de la nature rentière de l'Etat, puisque les recettes budgétaires étaient dominées par la fiscalité pétrolière atteignant des pics de plus de 70% quelques années. Cette nature rentière de l'Etat s'est vite répercutée sur les différentes politiques publiques caractérisée par plus d'interventionnisme étatique et de redistribution sociale généreuse, et un rôle de plus en plus restreint des acteurs privés.

Les spécificités de l'Etat rentier redistributif en Algérie a eu des impacts directes sur la politique sociale globale, et en particulier sur l'un de ses principaux piliers qu'est le système de sécurité sociale, qui fut adopté durant la phase socialiste de construction de l'Etat rentier, et maintenu à ce jour, avec un certain nombre de réformes et d'amendements adaptant le système à la conjoncture prédominante.

2.2 Présentation de la réforme de 1983:

La réforme de la sécurité sociale de 1983, était mise en application par un certain nombre de textes législatifs organisant les prestations du système de sécurité sociale, et définissant ses modes de gestion et de financement. La réforme avait pour finalité l'unification du système de sécurité sociale, généralisé à tous les travailleurs salariés quels que soient leurs secteurs d'activité, l'unicité de sa gestion administrative et l'uniformisation de ses prestations sociales.

2.2.1 Elargissement des bénéficiaires :

La réforme de la sécurité sociale de 1983, avait été planifiée et adoptée durant une phase caractérisée par l'essor de l'Etat rentier, lorsque les recettes pétrolières représentaient entre 60% et 70% des recettes budgétaires. Elle permit l'élargissement de la couverture sociale à des catégories sociales non salariées, aux cotisations minimales. Au delà des salariés et de leurs ayants-droit, le système de sécurité sociale couvrait les étudiants, les handicapés, les détenus, les sportifs

LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE EN ALGERIE : UN SYSTEME RENTIER ?

professionnels, les artistes, les stagiaires ainsi que les non salariés y compris ceux du secteur agricole, et les moudjahidines.

Les catégories d'ayants droit ont aussi été élargies, pour couvrir les ascendants à charge, le conjoint à charge les enfants mineurs ainsi que toute jeune fille à la charge de l'assuré quel que soit son âge.

La réforme a donc élargi la couverture sociale à la quasi-totalité de la population à l'exception des chômeurs adultes, lesquels, aussi surprenant soit ils étaient exclus de la couverture sociale de la sécu. Cela pouvait s'expliquer par l'orientation socialiste qui se donnait pour finalité le plein emploi et la suppression du chômage.

2.2.2 Uniformisation et amélioration des prestations

La réforme de 1983 assurait une protection de huit des neuf risques sociaux contenus dans la convention 102 de l'OIT, à l'exception du risque chômage qui n'a été ajouté que plus tardivement. Le niveau des prestations a été uniformisé et significativement amélioré :

* Les assurances sociales

Elles comportaient les prestations en nature de l'assurance maladie, assurant un taux de remboursement variant entre 80 et 100% des frais pharmaceutiques, ainsi que le remboursement d'une partie des frais d'analyses biologiques, de la radiographie, de l'orthodontie et de la thalassothérapie. Quant aux prestations en espèces, elles consistent en le paiement d'indemnités journalières pouvant atteindre 100% du salaire de poste, en cas d'hospitalisation, ou de longue maladie nécessitant un arrêt de plus de 15 jours et de moins de trois ans. Au-delà de trois années d'arrêt maladie, le salarié bénéficie des prestations de l'assurance invalidité, percevant une pension dont le montant varie selon le taux d'incapacité défini par le médecin, pouvant atteindre 80% du salaire de poste pour les invalides incapables d'exercer une activité professionnelle, et pouvant être majoré de 40% dans le cas des salariés totalement invalides, et ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne.

En cas de décès du travailleur salarié, ses ayants droits ouvrent droit à un capital décès égal à 12 fois le salaire de la dernière année de travail.

• Les accidents de travail

En matière d'accidents de travail, la réforme de 1983 accordait des de prestations selon les cas : une prestation en nature impliquant le remboursement de 100% des frais médicaux, et une prestation en espèces assurant une indemnité journalière égale à 100% du salaire, en cas d'invalidité temporaire ou d'un capital équivalent à la somme des salaires des 12 derniers mois de travail multipliée par le taux d'invalidité. Enfin, en cas de décès les ayants droit bénéficient du capital décès tel que présenté précédemment, et d'une rente de survivants d'un montant variant selon le nombre d'ayants droit, de 75% à 90% du salaire, sans être inférieure à 75% du salaire national minimum garanti.

• La retraite :

La réforme de 1983 prévoyait deux conditions simples et généreuses pour ouvrir droit à une pension de retraite normale. La condition d'âge et la durée minimale de travail et de cotisation.

Le travailleur devrait en effet atteindre 60 ans (55 ans pour les femmes), en ayant travaillé au moins 15 ans dont au moins 7,5 ans de travail effectif ayant donné lieu à versement de cotisations.

3. Crise de l'Etat rentier et système de sécurité sociale : vers une substitution de la sécu à l'Etat ?

Depuis l'adoption de la réforme de la sécu, les choix politiques et socioéconomiques du pays ont beaucoup évolué. La crise multidimensionnelle, engendrée par la chute des prix du pétrole durant les années 80, faisant chuter les recettes de la fiscalité pétrolière à moins de 25% du total des recettes budgétaires. Cette crise avait provoqué des changements institutionnels relativement profonds, avec la libéralisation politique et économique consacrée par la constitution de 1989, qui avait reconnu le droit à la propriété privée et garantit l'investissement privé. L'adoption de la constitution a été suivie par la mise en place de quelques mécanismes favorisant le passage d'une économie socialiste dirigée quasi exclusivement par l'Etat à une économie où le marché doit primer sur les considérations politiques et sociales. Cependant, si le système de sécurité sociale algérien a quelque peu évolué dans la forme pour répondre aux nouvelles réalités sociales issues de la crise économique et des réformes structurelles, il a toutefois maintenu ces fondements juridiques issus de la réforme de 1983.

Le système de sécurité sociale a largement subi les effets de la crise de l'Etat rentier, puisque d'importants amendements ont été adoptés et un certain nombre de mesures ont été prises dans le but de désengager l'Etat aux dépens de la sécurité sociale, chargée d'assumer certaines dépenses sociales qui ne relèvent pas de ses prérogatives, dont : l'indemnisation des victimes des événements d'octobre 1988, les transferts pour soins à l'étranger de non assurés sociaux et le financement d'investissements pour le compte du ministère de la santé (Akkache, 2012).

La crise de l'Etat rentier a donc contribué à la création de nouvelles prestations sociales en adéquation aux nouvelles données socio-économiques, dont principalement l'instauration de l'assurance chômage et de la retraite anticipée.

En effet, si la réforme de 1983 ne comptait pas le chômage parmi ses prestations, les effets de la crise sur les restrictions budgétaires et la réduction des dépenses publiques ont mis les entreprises publiques nationales dans une situation financière désastreuse, les obligeant à adopter des réformes structurelles et des compressions d'effectifs.

L'assurance chômage en Algérie n'a donc pas été instituée en faveur des primo-demandeurs d'emploi mais plutôt et exclusivement au bénéfice des travailleurs compressés pour raisons économiques, sous certaines conditions dont : avoir travaillé pendant au moins trois ans, dont au moins 6 mois de cotisations, précédant l'arrêt de travail (voir le décret législatif 94/09 du 26/05/94 portant préservation de l'emploi et protection des salariés susceptibles de perdre de façon involontaires leur emploi).

La branche retraite pour sa part a subi d'importants changements, engendrés par la crise de l'Etat rentier. Une retraite anticipée fut instaurée, en faveur des travailleurs compressés pour raison économiques, via le décret législatif 94/10 instituant la retraite anticipée. Une mesure visant à éviter le recours au licenciement de certaines catégories de salariés ayant atteint l'âge de 50ans pour les hommes, 45 ans pour les femmes, et ayant cotisé durant au moins 20 ans (Grangaud, 2002).

La retraite anticipée, fut par la suite élargie à tous les travailleurs salariés via l'ordonnance 97/13 du 31/05/ 1997, qui institua en outre la retraite sans condition d'âge, impliquant le bénéfice d'une retraite au taux maximum pour tout salarié remplissant la condition de 32 ans de travail, et ce, quel que soit son âge.

LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE EN ALGERIE : UN SYSTEME RENTIER ?

Lors de la crise de l'Etat rentier, le système de sécurité sociale a dû assumer en grande partie les conséquences sociales de la crise, et la branche retraite s'est vue imposer des charges supplémentaires aux conséquences néfastes pour l'équilibre financier de la caisse nationale des retraites.

4. Etat rentier et Sécurité sociale depuis 2000 : la « rentiérisation » du système

Depuis le début du troisième millénaire, l'Algérie répond de nouveau aux caractéristiques des Etats rentiers. Les recettes de la fiscalité pétrolières ont augmenté et reprennent la primauté sur les autres ressources budgétaires, dépassant 60% et quelques fois 70% à partir de 2006 et jusqu'en 2013.

Ce retour du caractère rentier de l'Etat, s'est manifesté par un certain nombre de spécificités, politiques, et socioéconomiques. En effet, politiquement, un regain de fermeture du champ politique a été enregistré, avec l'amendement de la constitution permettant au président de la république de briguer un nombre illimité de mandats, et renforçant ses prérogatives aux dépens des autres institutions politiques.

Economiquement, cette période s'est caractérisée par le retour en force de l'interventionnisme étatique dans la sphère économique et sociale, reprenant sa place d'acteur économique incontournable de la distribution de la rente, en optant pour un programme de relance économique, et des investissements financés exclusivement par l'Etat. Les entreprises publiques se sont vues octroyer des subventions visant leur assainissement financier d'une valeur estimée à plus de 40 milliards de dollars. En contrepartie le processus de privatisation a été bloqué.

Quant au secteur privé national, Exception faite de certaines entreprises dirigées par des proches du cercle présidentielles qui avaient bénéficié de gros marchés publics, les petites et moyennes entreprises nationales et même étrangères subissaient de plus en plus les obstacles bureaucratiques afin de les maintenir dans un rôle économique et politique restreint.

Socialement, l'Etat rentier n'a pas dérogé à l'une de ses principales caractéristiques, c'est-à-dire, une large redistribution sociale à même d'assurer au régime un semblant de stabilité et de légitimité, à travers une politique rentière de l'emploi. La majorité des postes d'emploi créés durant cette phase résultait de dépenses étatiques, que ce soit dans la fonction publique, les emplois de solidarités, ou même les dizaines de milliers de petites et moyennes entreprises créées grâce au financement étatique à travers des crédits bancaires souvent non remboursés.

Le système de sécurité sociale a subi cette rentiérisation du système politique et de la société, puisque petit à petit il a évolué vers un système de rentiers, financé par la rente.

4.1 Evolution des bénéficiaires de la sécurité sociale : plus d'inactifs que d'actifs !

L'explosion des recettes pétrolières conjuguée aux politiques rentières de redistribution sociale, ont participé à transformer le système de sécurité sociale algérien, à l'origine de type bismarckien, où le bénéfice des prestations est conditionnée par l'activité salariale, et le paiement des cotisations en un système que l'on ne peut décrire comme béveridgien puisque le bénéfice des prestations n'est même pas conditionné par l'indigence et le manque de ressources, dès lors que les chômeurs en tant que tel en sont exclus, mais plutôt un système populiste où quasiment toute la population a droit d'une façon ou d'une autre aux prestations sociales du système.

Effectivement, en dépit de la relative libéralisation économique des années 90, le système de sécurité sociale ne répond nullement à une logique de marché, car si la santé financière et sa

LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE EN ALGERIE : UN SYSTEME RENTIER ?

pérennité nécessite au moins 5 actifs pour un inactif, l'équation s'est inversée en Algérie où depuis une dizaine d'années on compte plus d'inactifs que d'actifs.

En effet, Alors que les inactifs représentaient 34% des bénéficiaires en 1995, ils sont passés à 49.5 % en 2004, et dépassent 50% ces dernières années. Sachant que les chiffres de l'Office National des Statistiques, se gardent de préciser que parmi les salariés les bénéficiaires des emplois de solidarité sont comptabilisés, ce qui rend la situation bien plus difficile étant donné que leur taux de cotisation est minime comme on le verra plus tard.

Tableau N° 1. Evolution du nombre d'assurés sociaux

	2014	2015	2016	2017
Nombre d'assurés sociaux	10626369	11342779	11957202	12316693
Nombre de salaires	5938431 (55.88%)	6126302 (54.01%)	6140078 (51.35%)	5874042 (47.69%)
Nombre de retraités	2623547	2766750	2971641	3159952

Source : Office national des statistiques-2021

Du tableau précédent, il apparaît que le pourcentage des salariés par rapport au total des assurés est de plus en plus dégressif, au point de devenir minoritaires depuis 2017. Sachant que les chiffres de l'ONS comptabilisent les emplois d'attente parmi les salariés, malgré que leur taux de cotisation est minime vu leur statut d'emploi plutôt précaire, destiné à réduire le taux de chômage officiel tout en garantissant un revenu de solidarité aux jeunes demandeurs d'emploi, ce qui signifie que la dégression de ce ratio est bien plus marquée en réalité.

L'augmentation des recettes pétrolières depuis 2000, avait permis aux autorités d'adopter une politique sociale rentière, n'obéissant pas aux règles du marché et à la rationalité économique. Des centaines de milliers d'emplois d'attente peu rémunérés mais bénéficiant des prestations sociales en matière d'assurances sociales, d'accidents de travail et de retraite malgré un taux de cotisation minoré. Ajouté à cela l'explosion du nombre d'étudiants suite à une décision politique privilégiant le quantitatif sur le qualitatif, et affirmant devoir parvenir à dépasser le million d'étudiants avant la fin de la première décennie du nouveau millénaire, et les deux millions d'étudiants lors de la seconde décennie, ce qui s'est concrétisé effectivement depuis la rentrée universitaire 2019-2020.

La réduction de l'âge de départ en retraite durant plus de 20 ans avec l'instauration de la retraite anticipée, de la retraite proportionnelle, et de la retraite sans condition d'âge ayant contribué à faire exploser le nombre de retraités et à contrebalancer les équilibres de la sécurité sociale en générale et de la caisse des retraites en particulier, qui voit depuis une décennie un véritable gouffre financier menacer sa pérennité. En effet, les chiffres de 2016 démontraient que sur 1.5 millions de pensions de retraites directes, 50.7% avaient bénéficié de l'une des formes de retraite anticipée citées infra dont 35%, pour la proportionnelle et 15.6% pour la retraite sans condition d'âge (Berkouk, 2016). C'est d'ailleurs, ce qui a mis les autorités dans l'obligation d'abroger les dispositions de l'ordonnance 97/03 concernant la mise en place d'une retraite proportionnelle, permettant aux bénéficiaires de recevoir une pension à partir de 50 ans pour les hommes et 45 ans pour les femmes, et de la retraite sans condition d'âge, ayant permis de bénéficier d'une pension de retraite complète quel que soit l'âge du salarié ayant travaillé pendant 32 ans.

LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE EN ALGERIE : UN SYSTEME RENTIER ?

D'autres catégories particulières continuent à bénéficier des avantages de la sécurité sociale sans nécessairement avoir un rapport au monde du travail, et avec un taux de cotisation minoré, tel que : les moudjahidines dont le nombre est estimé à environ 150.000 anciens Moudjahids d'après la déclaration du secrétaire général de l'organisation nationale des moudjahidines ONM faite en 2020 (Benali, 2020), et les étudiants universitaires et les stagiaires du secteur de la formation professionnelle.

Des catégories défavorisées bénéficient aussi des prestations sociales en matière de maladie, dont les handicapés et tous les bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat.

4.2 Financement de la sécurité sociale: La rente pétrolière à la rescousse :

Le système de sécurité sociale algérien est un système assurantiel de base. C'est-à-dire que son financement devrait être assuré principalement par les cotisations des assurés et des employeurs. Cependant, l'inversement du ratio actif / inactifs depuis quelques années, conjugué à la crise économique et financière que vit le pays depuis 2014, se sont répercutés sur les finances des différentes caisses sociales et ont engendré une intervention de plus en plus importante du budget de l'Etat.

4.2.1 Le déficit des caisses sociales :

Les caisses de sécurité sociales connaissent une situation financière plus ou moins précaire. Si l'équilibre financier de la caisse nationale des assurances sociales CNAS est plutôt stable, la caisse des retraites, quant à elle, s'est transformée en véritable gouffre financier en dépit des diverses mesures prises dans le but de renflouer ses recettes et de réduire ses dépenses.

Tableau N°2 :Evolution de l'équilibre financier de la caisse nationale des assurances sociales 2006-2017

Unité : milliard de dinars

CNAS	2006	2010	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes	162.4	290.8	429.8	459.7	474.9	482.0	492.3
Dépenses	160.8	211.0	322.5	374.0	395.3	400.5	435.2
Equilibre	+1.6	+79.8	+107.3	+85.7	+79.6	+81.5	+57.1

Source : Office National des Statistiques- 2021

Les données du tableau précédent confirment la stabilité financière de la caisse nationale des assurances sociales durant les vingt dernières années. Selon les déclarations des responsables de la caisse et du secteur, cet équilibre s'est poursuivi postérieurement, atteignant selon le ministre du travail et de la sécurité sociale de l'époque +130 milliards de dinars en 2018, avec des recettes de plus de 440 milliards de dinars et des dépenses de 310 milliards de dinars (Haddam, 2019). Une baisse d'environ 30% des dépenses, non expliquée par le ministre, mais qui ne peut être que le résultat de restrictions sur les dépenses d'assurances maladie absorbant à elle seule les deux tiers des dépenses de la CNAS.

LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE EN ALGERIE : UN SYSTEME RENTIER ?

Tableau N°3 : évolution de l'équilibre financier de la CNR 2001-2020

Unité : Milliard de dinars

	2001	2006	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2019*	2020*
Recettes	135.1	204.1	360.4	599.9	671.6	668.5	705.8	689.6	709	762
Dépenses	127.9	212.8	350.0	685.6	795.5	927.5	1048.9	1168.7	1293	1400
Equilibre	7.220	-8.7	10.4+	-85.7	-123.9	-258.9	-343.1	-479.1	584-	638-

Source : Office National des Statistiques-2021

***Déclaration du ministre du travail- Avril 2021 (Benelkadi, 2021).**

Contrairement à la CNAS, la CNR enregistre un véritable gouffre financier depuis une dizaine d'années. Ses dépenses ont tout simplement triplé en l'espace de 6 ans (2010-2016), alors que ses recettes n'ont augmenté que de 95% c'est-à-dire un peu moins du double durant la même période. Ce L'augmentation du nombre de retraités, engendrée par la souplesse des conditions de départ en retraite, adoptées en 1997, conjuguée aux augmentations des montants des pensions et allocations de retraites dues aux augmentations successives du SMIG et des salaires des fonctionnaires, ainsi que l'augmentation de l'espérance de vie, expliquent en grande partie ce déséquilibre de la CNR, en dépit des augmentations du taux de cotisation de la branche retraite qui est passé de 7% en 1985, à 14% en 1999 et 18.75% depuis 2020.

4.2.2 Rente et financement de la sécu : l'Etat employeur

Depuis quelques années, l'Etat se voit intervenir de plus en plus fréquemment dans le financement de la Sécurité sociale en crise, à la fois en tant qu'employeur qu'en tant que régulateur.

En effet, le nombre de fonctionnaires représente plus du tiers des salariés cotisants à la CNAS (passant de 2.1 millions de fonctionnaires en 2019 à 2.33millions en 2021). Ajouté à cela les salariés des différents secteurs publics, économiques ou de services (entreprises publiques économiques, Banques, Assurances, Sécurité sociales..), qui comptabilisent environ 2 millions d'employés en 2019. Le nombre de salariés cotisants est clairement dominé par la fonction publique et le secteur public, au moment où le secteur privé qui représente 70% des occupés, dont 7 occupés sur 10 sont des salariés (Agence Presse Service, 2018).

Cependant, la non-déclaration des salariés, conjuguée à la moyenne réduite des salaires du secteur privé ont contribué à l'infériorité de la part du secteur privé dans le financement de la sécurité sociale. Les chiffres publiés par l'ONS en 2018, démontrent en effet que 25% des salariés ne sont pas déclarés à la sécu ce qui représente plus de 1.8 millions de salariés (Office National des Statistiques, 2018). Evidemment la non-déclaration touche exclusivement le secteur privé. En conclusion, sur les 5.8 millions de salariés déclarés en 2017, il s'avère que presque 4millions sont issus de la fonction publique et du secteur public économique et de services, contre un peu moins de 2millions de salariés issus du secteur privé.

LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE EN ALGERIE : UN SYSTEME RENTIER ?

Autre élément expliquant la domination du financement public des recettes de la sécurité sociale, est le niveau des salaires dans les différents secteurs juridiques. En effet, la moyenne des salaires du secteur public dépassent celle du secteur privé de plus de 70% en moyenne sur la décennie 2009-2019. En 2018, alors que le salaire moyen net du secteur public atteignait 57.324 dinars, celui-ci n'était que de 33.389 dinars dans le privé (ONS, 2018)

4.2.3 Intervention de l'Etat dans le financement du déficit de la sécu : l'Etat régulateur

Au-delà de son rôle d'employeur cotisant, l'Etat doit aussi payer les cotisations de certaines catégories inactives et non salariées, dont : les moudjahidines, les handicapés, les étudiants via leurs institutions universitaires publiques.

L'Etat finance aussi les allocations familiales et paye depuis 2006, l'indemnité complémentaire de retraite et d'invalidité, en faveur des pensionnés dont le montant de la pension est inférieur au minima légal requis qui est de 75% du salaire national minimum garanti (SNMG), ainsi qu'en faveur des bénéficiaires d'une allocation de retraite dont le montant est inférieur à 7000 dinars.

En outre, et face au déséquilibre financier de la caisse des retraites, devenu au fil des années un véritable gouffre financier, l'Etat rentier est intervenu en instituant dès 2006, une taxe d'un montant équivalent à 2% des recettes pétrolières annuelles. Cette taxe a été augmentée à 3% des recettes pétrolières en 2010. Ces recettes visent à alimenter le fond de réserve des retraites afin de tenter de rééquilibrer les finances de la caisse nationale des retraites et de préserver le droit à la retraite des générations futures (Akkache, 2012).

En 2018, l'Etat est encore intervenu dans le financement de la caisse des retraites afin de garantir le paiement des pensions face au déficit grandissant. La loi de finance 2018, a en effet dégagé un budget de 500 milliards de dinars au profit de la CNR sous forme de dotation, à laquelle fut rajouté une taxe de solidarité d'un montant de 1% sur les opérations d'importations de marchandises (Agence Presse Service, 2018).

En 2019, l'Etat a encore injecté la somme de 360 milliards de dinars en janvier, suivie de 80 milliards de dinars en juin. D'autres tranches ont été additionnées pour atteindre environ 600 milliards de dinars tt au long de l'année.

D'un autre coté, le gouvernement autorisa le fond national d'investissement à octroyer des crédits afin de contribuer au financement du déficit de la CNR, au taux d'intérêt bonifié et pris en charge par le trésor public sur une période de 40 ans (Khelifa, 2018).

Conclusion:

La nature rentière de l'Etat impacte les différentes politiques publiques, dont la politique sociale. Le système algérien de sécurité sociale algérien a évolué au diapason de l'évolution de l'Etat rentier. L'émergence du système de sécurité sociale actuel s'est faite alors que l'Etat rentier avait opté pour une économie socialiste dirigiste dont la finalité première fut de répondre aux besoins sociaux de la population. La crise de l'Etat rentier dès la seconde moitié des années 80 avait contribué à faire évoluer le système social en intégrant de nouvelles prestations sociales, et en chargeant les caisses sociales de charges étatiques qui ne relèvent pas de ses prérogatives. Depuis l'an 2000, l'augmentation des recettes pétrolières et le renforcement des caractéristiques de l'Etat rentier, transforma le système de sécurité sociale en un système rentier bénéficiant à des rentiers. En effet, de plus en plus le budget de l'Etat intervient pour couvrir les déficits de la caisse des retraites, et les catégories d'inactifs bénéficiaires des prestations sociales sont devenues plus importantes

LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE EN ALGERIE : UN SYSTEME RENTIER ?

depuis quelques années que les salariés actifs. Le système algérien de sécurité sociale, sous l'effet de la rente, balance progressivement vers un modèle beveridgien populiste de protection sociale, financé par l'Etat, en faveur de la quasi-totalité de la population, et non plus seulement les salariés.

Bibliographie et références:

1. Livres :

- . Dupeyroux, J.-j., Borgetto, M., & Lafore, R. (2015). *Droit de la sécurité sociale* (éd. 18), Dalloz, Paris
- . Foki, G. (2019, décembre 13). *Bismarck/Beveridge deux modèles de l'indemnisation du chômage en Europe*. Consulté le mai 2021, sur <https://www.unedic.org/publications/bismarck-beveridge-deux-modeles-de-lindemnisation-du-chomage-en-europe>
- . Valette, J. (2016). *Problèmes sociaux contemporains* (éd. 3é). Ellipses. Paris

2. Article de revue : .

- Grangaud, M.-F. (2002). Le système algérien de sécurité sociale en question. (INT, Éd.) *Revue Algérienne du Travail* (27).
- Matsunaga, Y. (2020). L'Etat rentier est il réfractaire de la démocratie. *Critique Internationale* (03).

3. Article de séminaire :

- Akkache, F. (2012). La sécurité sociale et l'Etat en Algérie: Le social comme source de légitimation du politique. Dans L. d. Publiques, *L'Etat et la Protection Sociale* (pp. 271-287). Alger: Editions populaires de l'Armée.

4. Articles de presse :

- Agence Presse Service. (2018). Emploi: 63% des travailleurs employés par le secteur privé en Algérie.
- Benali, A. (2020). SG par intérim de l'ONM: environ 150.000 Moudjahids sont encore en vie. *Algérie-éco* .
- Benelkadi, K. (2021). Evoquant le déficit de la CNR, Djaaboub exclut le retour à la retraite proportionnelle . *El Watan* .
- Berkouk, S. (2016). Les 10 chiffres de la retraite. *El Watan* .
- Haddam, T. (2019, janvier 17). CNAS: les deux tiers des dépenses consacrés au remboursement des médicaments. (C. d. l'APN, Intervieweur)

LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE EN ALGERIE : UN SYSTEME RENTIER ?

- Khelifa, L. (2018). Le déficit de la CNR s'accroîtra à 600 milliards de dinars en 2019. *Algérie-éco*.

5. Rapports

- Office National des Statistiques. (2018). *l'Algérie en quelques chiffres*. Alger: ONS.
- ONS. (2018). *enquête nationale sur les salaires auprès des entreprises*. Lien: https://www.ons.dz/IMG/pdf/salaires_mai_2018.pdf

6. Textes juridiques :

- République algérienne démocratique et populaire, Décret législatif 94/09 du 26/05/94 portant préservation de l'emploi et protection des salariés susceptibles de perdre de façon involontaires leur emploi. Journal Officiel, N°34, du 01/06/1994.
- République algérienne démocratique et populaire, décret législatif 94/10, du 26/05/1994 instituant la retraite anticipée. Journal officiel, N°34, du 01/06/1994
- RADP, Ordonnance 97/13, du 31/05/1997 modifiant et complétant la loi 83/12 du 02 juillet 1983, relative à la retraite.